

blesées. Une enquête immédiate et approfondie, menée avec l'aide des autorités jordaniennes, ne réussit pas à identifier les assaillants. A une réunion de la Commission mixte d'armistice convoquée d'urgence, les représentants israéliens obtinrent un vote rapide sur un projet de décision accusant la Jordanie de ce crime, avant que le Président n'eût pu examiner toutes les suggestions émises quant à la nationalité des assaillants. Estimant que les témoignages recueillis n'établissaient pas la responsabilité jordanienne de l'attaque, le Président s'abstint de voter et les représentants de la Jordanie votèrent contre le projet de décision. L'accusation contre la Jordanie n'avait donc abouti à rien. Les représentants d'Israël se retirèrent de la Commission mixte d'armistice et, à la fin d'avril, Israël refusait encore toute collaboration avec l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, en ce qui concerne la situation régnant le long de la ligne d'armistice avec la Jordanie. Dans ces conditions, le Secrétaire général décida de ne pas donner suite pour le moment au projet d'une conférence spéciale israélo-jordanienne, demandée par Israël en conformité de l'Article XII de l'accord d'armistice.

Dans la nuit du 28 au 29 mars, des Israéliens armés et entraînés attaquèrent le village jordanienn de Nahhalin, près de Bethléem, tuant neuf personnes et en blessant beaucoup d'autres. Le 1<sup>er</sup> avril, le représentant du Liban au Conseil de sécurité réclama, au nom de la Jordanie, une étude urgente de cet incident. En réponse, Israël demanda que quatre points supplémentaires fussent inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité: le refus de la Jordanie de prendre part à une conférence spéciale convoquée en conformité de l'Article XII de la Convention d'armistice général; l'attaque contre l'autobus dans le défilé du Scorpion; plusieurs attaques et incursions de forces jordaniennes régulières et irrégulières contre la vie et la propriété de citoyens israéliens, surtout dans le voisinage de Jérusalem; et le refus persistant de la Jordanie de faire partie d'une commission spéciale, prévue par l'Article VIII de la convention d'armistice, afin d'élaborer des dispositions complétant la convention d'armistice et en améliorant l'application.

Le Conseil de sécurité se réunit les 8, 12, 22 et 27 avril pour décider la façon de discuter ces demandes, mais ne réussit pas, pendant ces quatre réunions, à se mettre d'accord sur un ordre du jour. Les représentants des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni réunirent leurs efforts pour obtenir une discussion approfondie de toute la question des relations d'Israël avec la Jordanie; ils ne voulaient plus que le Conseil de sécurité passât son temps à examiner l'un après l'autre des plaintes et des incidents isolés qui pourraient être considérés comme des symptômes divers d'un désordre fondamental qui devrait recevoir l'attention principale. Le Liban, appuyé par l'Union soviétique, proposa l'étude de l'incident de Nahhalin en particulier, soit avant soit pendant un débat sur la situation générale. A l'heure où nous écrivons, le Conseil de sécurité n'a pas poursuivi plus loin ses travaux relatifs à cette question.

*(La seconde partie de cet article sera publiée dans le numéro de juillet d'« Affaires Extérieures ».)*